SUD éducation Paris

30 bis rue des Boulets, 75011 Paris

■ 01 44 64 72 61

■ contact@sudeducation75.org



À

Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris, Madame la Secrétaire générale de l'Académie de Paris, Monsieur le DRH de l'Académie de Paris,

Paris, 12 mai 2022

Objet : CDIsation des assistant·es d'éducation

Madame, Monsieur,

Le jeudi 24 février, les député·es ont adopté définitivement à l'Assemblée nationale une loi sur le harcèlement scolaire. Promulgué le 2 mars 2022, ce texte prévoit, dans son article 10, la CDIsation des personnels AED après 6 ans de CDD ; or le décret d'application de ce texte n'est pas sorti et le ministère n'a fait, à ce jour, aucune communication sur ce sujet.

Notre organisation syndicale a été interpellée par plusieurs collègues AED qui, au 31 août 2022, vont finir leur sixième année de service. Elles et ils attendent pourtant impatiemment de savoir si elles et ils seront réemployé·es en CDI à la rentrée prochaine. Nous vous serions gré de bien vouloir apporter aux AED des réponses sur ce point.

Par ailleurs, nous nous inquiétons des conditions d'emploi en CDI. L'accès au CDI doit permettre aux AED de bénéficier immédiatement de meilleures conditions de travail et salariales. Dans ce sens, nous revendiquons :

- une grille nationale de progression salariale ;
- une véritable formation initiale et continue ;
- un recrutement académique et non par les chef·fes d'établissement.

La possibilité de CDIsation est une avancée ; les AED exercent des missions qui sont indispensables au service public d'éducation. Néanmoins elles et ils doivent être reconnu-es par de meilleures conditions d'emploi pour sortir de la précarité et par la création d'un vrai statut de la Fonction publique, juste et protecteur.

Nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de notre attachement sincère au service public d'éducation.

Emma Savanier-Briceno co-secrétaire de SUD éducation Paris

Stéphane Pauvert co-secrétaire de SUD éducation Paris